DEPARTEMENT DE L' INDRE

VILLE D'ISSOUDUN

DDCSPP
19 MARS 2014
CHATEAUROUX 36020

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à

LA DEMANDE D'EXPLOITATION PRESENTEE PAR LA STE ZODIAC SEATS FRANCE, ZONE INDUSTRIELLE DE LA LIMOISE A ISSOUDUN (36), D'UNE UNITE INDUSTRIELLE DE FABRICATION DE SIEGES POUR L'AERONAUTIQUE, INDUITE PAR UN TRANSFERT D'ACTIVITES

Commissaire enquêteur :
Mr Bourroux Gilles
51 rue de la république
36180 PELLEVOISIN

tel : 02 54 39 04 23
e-mail : gilles.bourroux@wanadoo.fr

I - PREAMBULE :

La Sté ZODIAC SEATS France fabrique et commercialise des sièges d'avions de ligne, pour les passagers et les équipages.

Elle est implantée sur le site de la Limoise depuis 1993 où elle accueille les activités de formage et travail des plastiques, ainsi que le montage des sièges.

La Société souhaite, pour des raisons d'efficacité logistique et de production, regrouper sur son site de la Limoise, l'ensemble des activités de l'entreprise, notamment les opérations de travail des métaux (ossature des sièges), fabrication de mousses (pour les accoudoirs) et travaux de couture (pour les tissus de sièges) : ces activités étant actuellement exercées sur d'autres sites de la Société sur ISSOUDUN ;

La zone industrielle de la Limoise se trouve à 1 km environ du Nord Est de l'agglomération et est totalement dédiée aux activités commerciales et industrielles.

L'installation actuelle occupe partiellement les 7,9 ha du site :

- 24600 m² de bâtiments et 22900 m² de voieries et aire de stationnement.
- 6100 m² d'extension de bâtiments sont prévus ainsi que 10900 m² supplémentaires de voieries et aire de stationnement.

Le projet permettra de regrouper l'ensemble des phases de fabrication pour une production annuelle de 40000 sièges, avec un effectif prévu de 850 personnes.

On retrouvera ainsi les différentes activités sur le même site :

- Travail des métaux
- Transformation des plastiques
- Fabrication de mousses d'accoudoirs
- Application de peinture
- Montage – assemblage
- Stockage de matières premières et produits finis
- Bancs d'essais et contrôle qualité.

La présente enquête est initiée en raison du regroupement des activités sur un même site : la puissance électrique de l'ensemble des machines concourant au fonctionnement des installations étant de 1300 kw environ.

Une installation de puissance électrique supérieure à 500 kw est soumise à autorisation sous la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées.

Le rayon d'affichage obligatoire de 2 km concernant les communes de Chouday, Les Bordes, St-Georges sur Arnon, soit environ 15000 habitants avec Issoudun.

II- CADRE JURIDIQUE :

Les principaux textes réglementaires, relatifs à ce projet sont les suivants :

- ✓ Titre 1ER du livre V du Code de l'Environnement sur les I.C.P.E.
- ✓ Titre 1ER du livre II du Code de l'Environnement, relatif à l'eau et au milieu aquatique.
- ✓ Titre 5 du livre V du C.E., relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
- ✓ Arrêté du 2/02/98 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des I.C.P.E. soumise à autorisation.
- ✓ Arrêté du 23/01/97, relatif à la limitation des bruits dans l'environnement, par les I.C.P.E.
- ✓ Arrêté du 30/07/97 relatif à la rubrique 2560 : travail mécanique des métaux.
- ✓ Arrêté du 30/06/97 ; rubrique 2561 sur le traitement thermique des métaux.
- ✓ Arrêté du 14/01/2000 ; rubrique 2663 sur le stockage des pneumatiques et polymères.
- ✓ Arrêté du 2/05/2002 ; rubrique 2940 sur l'application de vernis et peintures.
- ✓ Articles L - 123-1 à 19, R – 123-1 à 26 et R – 512- 14 à 18 régissant l'enquête publique.

III- L'ENTREPRISE :

1. HISTORIQUE :

SICMA a été fondée en 1944 par Mr R. MARECHAL. Jusqu'à la fin des années 60, la Société construit des réservoirs d'ailes d'avions, assemble les cabines d'hélicoptères, fabrique des skis, aménage des intérieurs d'avions et

se spécialise peu à peu dans la conception et la réalisation de sièges d'avions.

En 1970, SICMA devient SICMA AEROSEAT et peu à peu, devient un des plus importants fabricants de sièges d'avions dans le monde, se rapprochant notamment du marché américain (BOEING), et s'orientant vers la production de sièges haut de gamme.

En 1993, SICMA AERO SEAT rejoint le groupe ZODIAC, n°1 dans le domaine aéronautique ; le siège social s'installe sur le site de la Limoise en 2004.

La Société se développe un peu partout dans le monde (Dubaï, Allemagne, Brésil, Chine, Emirats Arabe Unis, Tunisie, USA), parfait ses technologies, obtient la certification ISO 14001, concernant sa politique environnementale.

Au 1er Septembre 2012, SICMA AERO SEAT devient ZODIAC SEATS France.

2. Le groupe ZODIAC AERO SPACE :

Son activité s'articule autour de 3 métiers principaux :

- Confort et vie à bord des avions
- Systèmes embarqués
- Sécurité en vol et au sol

Et se décline en 5 branches :

- Zodiac cabine et structures :
  conçoit, certifie et fabrique le support des intérieurs d'avions,

- Zodiac Galley et Equipement :
  Offre une gamme de produits complète pour les avions commerciaux : système intégrés, containers, chariots, équipements électriques et mécaniques.

- Zodiac Aircraft Systèmes :
  Est un acteur majeur des systèmes embarqués : jaugeage, circulation et inertage du carburant, oxygène, distribution de l'électricité, commandes de vol, freinage, gestion de l'eau des déchets...

- Zodiac Aérosafety :
  Conçoit et réalise des produits et systèmes dédiés à la sécurité à bord, au sauvetage et à la protection

- Zodiac Seats :
  Conçoit, certifie et assemble des produits innovants et s'appuie sur une forte présence à l'international.

En plus, ZODIAC SERVICES propose un service après-vente, s'appuyant sur un réseau mondial de distribution de composants, la maintenance des équipements ...

Sur un plan financier, que ce soit ZODIAC SEATS FRANCE, ou ZODIAC AEROSPACE, les chiffres présentés p. 28 & 29 du dossier, montrent que la Société dispose des capacités financières pour assumer ses engagements en matière de sécurité, de protection de l'environnement, de développement durable, et également en termes de remise en état du site et d'indemnisation en cas de sinistre.

3. LE PROJET :

Il s'agit de regrouper sur un même site l'ensemble des activités de l'entreprise, pour ce faire, un nouveau bâtiment sera construit sur le même schéma que les précédents :

- Ossature et charpente métallique
- Parois en bardage métallique, isolation laine minérale
- Dalle béton étanche
- Un mur REI 120 existe déjà entre le magasin et l'atelier d'assemblage ; un nouveau mur REI 120 sera réalisé entre le nouveau bâtiment et l'atelier d'assemblage.
- Le nouveau bâtiment inclura un sprinklage des bâtiments de production et de stockage.
- En complément, seront mise en place des parkings et voies de circulation.

La gestion des eaux pluviales en regard des surfaces imperméabilisées constituent une des problématiques à résoudre pour ce projet.

Pour le calcul du volume de rétention à prévoir pour l'orage décennal, l'hypothèse retenue est la non-simultanéité de l'épisode pluvieux décennal et l'incendie.

Les estimations faites par le bureau Beterem ingénierie, sont de 780 m^3 pour 1,4 ha ou 810 m^3 pour 1,7 ha .

Le volume étant impossible à réaliser, étant donné l'exiguïté des surfaces libres et les contraintes de pentes de talus, il est prévu :

- ✓ Un bassin au sud-ouest du site de 580 m^3
- ✓ A l'intérieur du hall FAB, 150 m^3 de rétention
- ✓ 80 m^3 de rétention à l'intérieur du réseau pluvial diamètre 1000, surdimensionné, à créer (dans le cadre des nouvelles voieries).

Ainsi : 580 m^3 + 150 m^3 + 80 m^3 = 810 m^3

Il faut signaler qu'en fond de bassin, l'avaloir de vidange est muni d'une trappe de fermeture asservie au démarrage du sprinklage.

Le trop-plein est à la cote permettant de garantir le volume de rétention incendie soit 580 m^3.

4. LES DIFFERENTES ACTIVITES ET LEUR CLASSIFICATION I.C.P.E. :

➢ Réception et stockage :

Cartons et palettes pour un poids de 15 tonnes environ stockés dans un volume de 22500 m^2. (ne relève pas de la rubrique 1510 : entrepôt).

Le stockage des mousses pour un volume de 1500 m^3 classe l'installation sous le régime de la déclaration (rubrique 2663-1)

➢ Travail des métaux :

Activité transférée da la rue Lucien Coupet à la Zone Industrielle de la Limoise.

La puissance électrique nécessaire à la tôlerie, l'outillage, l'usinage, s'élève à 1300 kw, ce qui classe l'installation sous la rubrique 2560, et est donc soumise à autorisation.

- ✓ Le stockage de bouteilles d'oxygène (100 kg) et d'acétylène (84 kg) ne concerne donc pas les rubriques 1220 et 1418 des I .C.P.E.
- ✓ La puissance totale des 5 fours de trempe (134,4 kw) classe l'installation sous la rubrique 2561 et est donc soumise à déclaration.
- ✓ 180 L. de produit tensioactif sans solvant pour le nettoyage par trempage des pièces avant montage, ne relève pas de la rubrique 2565.

➢ Travail des plastiques :

500 kg environ de plastique sont travaillés chaque jour : l'activité ne relève donc pas de la rubrique 2661-2.

La même quantité de plastiques (thermoformage) est travaillée à chaud ; ce qui exclut le classement en rubrique 2661-1.

➢ Travail des mousses :

La quantité de mousses fabriquée par jour (15 kg environ) ne permet pas le classement de l'activité sous la rubrique 2661-2.

Les produits utilisés : catalyseur : polyols à base d'eau 5 futs de 200 L. et MDI : isocyanate, 3futs de 200 L, dispense l'installation du classement 1158.

- Atelier peinture :

  Les produits utilisés pour la peinture sont listés p. 44 du dossier.
  Les FDS des différents produits sont disponibles en annexe. 16 kg de peinture liquide seront appliqués chaque jour, ce qui classe l'installation sous la rubrique 2940-2 (déclaration).

- Stockage d'inflammables :

  Utilisés dans les ateliers couture, réparation, assemblage. Total maximum de 1,3 m^3 (fuel et kérosène compris), ce qui exclut le classement de l'installation en 1432.

- Stockage de produits dangereux pour l'environnement (atelier peinture) :

  208 L exclut le classement en 1173.

- Stockage de produits toxiques (peinture) :

  2 produits répondent à cette définition : SELEMIX extra PU (10 L.) et UHS Hardener (8 L.) ; ce qui exclut le classement en 1131.

- Application colles, vernis, peinture :

  Le total général est de 20,5 kg, ce qui classe l'installation en déclaration (rubrique 2940-2).

- Combustion : (Chauffage, brûleur du test au feu, moteur sprinkler, brûleurs des cabines de peinture). Les puissances concernées ne sont pas cumulables (installations séparées, isolées).

  L'installation ne relève donc pas de la rubrique 2910.

- Manutention et levage :

  Un stock de 30 bouteilles de propane exclut le classement en 1412.

- Climatisation :

  La quantité de gaz sur site de l'ordre de 95 kg exclut le classement en 1185.

IV- LE DOSSIER :

Cette étude a été réalisée par ZODIAC SEATS FRANCE : Mr GOUVEIA, directeur de production, chargé du suivi du dossier et Mme AURY responsable HSE.

Ils ont été assistés par Mrs CLEMENT ET ROBERT ingénieurs à SOCOTEC :

5, rue R. Cassin ZA de l'Arche d'Oé
BP 70001
37390 NOTRE DAME D'OE

La concentration de l'ensemble des documents sur un seul classeur en format A4, rend la lecture difficile.

Il comprend :

a. L'Avis de l'Autorité Environnementale datée du 27/12/2013. Malgré quelques remarques sur la gestion des eaux pluviales et sur l'étude relative aux COV (composés organiques volatils), l'autorité environnementale conclut à des mesures cohérentes et adaptées pour supprimer, réduire ou compenser les incidences des projets sur l'environnement.

b. Résumé non technique : Celui-ci, clair et synthétique permet de comprendre vite les enjeux du projet.

c. Dossier administratif et technique

d. Une étude d'impact :

- ✓ Description complète de l'état initial de l'environnement
- ✓ Impact de l'installation et mesures compensatoires envisagées
- ✓ Volet sanitaire – effets sur la santé des riverains
- ✓ Estimation du coût des mesures de protection de l'environnement

e. Une étude de dangers détaillée :

Les dangers sont principalement associés au stockage et à la manutention des produits :

- Risques d'incendie (à partir des produits inflammables ou combustibles)
- Risques de pollution des eaux et des sols en cas de rupture d'un contenant de produit polluant ou par écoulement des eaux d'extinction d'un incendie. Toutefois, la probabilité d'apparition de ces accidents

reste faible en raison des mesures prises en matière d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement.

En conclusion, la société Z.S.F. assure un niveau de sécurité significatif vis-à-vis des tiers et de l'environnement, grâce aux moyens de prévention et de protection mis en œuvre, aux modes de management et à l'ensemble des moyens développés dans l'entreprise.

f. Une notice hygiène et sécurité :

Les principaux articles L et R du code du travail (partie IV santé et sécurité au travail) sont rappelés.

Conformément à l'article L. 4121- 2 du code du travail, la direction de l'entreprise s'engage, et c'est déjà le cas, à la mise en œuvre des principes généraux de prévention afin de garantir la santé morale et physique de ses salariés.

g. Les plans

- ✓ Plan de localisation de l'installation au 1/25000
- ✓ Plan des abords, bande de 200 m au 1/2500
- ✓ Plan de masse, bande de 35 m au 1/400
- ✓ Plan des réseaux existants au 1/400
- ✓ Plan de masse du projet au 1/200
- ✓ Répartition des différents ateliers au 1/500

h. Les annexes

- ANNEXE 1 : rapport d'activité Groupe Zodiac Aérospace 2011/2012
- ANNEXE 2 : données météorologiques locales (Météo France – Météorage)
- ANNEXE 3 : aléa sismique de la France et sismicité de la commune d'ISSOUDUN (BRGM)
- ANNEXE 4 : données hydrographiques locales (qualité et quantité) (MEDD, agence de l'eau).
- ANNEXE 5 : carte des périmètres de protection des captages AEP et rapports hydrogéologiques (ARS Centre)
- ANNEXE 6 : notice d'incidence simplifiée Natura 2000 (SOCOTEC)

- ANNEXE 7 : inventaires des zones naturelles protégées (DREAL Centre)
- ANNEXE 8 : liste des monuments historiques (Base Mérimée, Ministère de la Culture)
- ANNEXE 9 : rapport de mesurage des bruits de l'environnement (SOCOTEC)
- ANNEXE 10 : accidentologie des secteurs d'activité (BARPI)
- ANNEXE 11 : note de calcul du bassin de temporisation des eaux pluviales (BETEREM INGENIERIE)
- ANNEXE 12 : BREF polymères / BREF industrie des métaux ferreux (Ministère en charge de l'environnement)
- ANNEXE 13 : rapport de zonage ATEX (SOCOTEC Industries)
- ANNEXE 14 : Fiches de calcul des besoins en eau pour l'extinction d'un incendie généralisé. (sur la base du document technique D9). Fiches de dimensionnement des volumes de rétention des eaux d'extinction. (sur la base du document technique D9A).
- ANNEXE 15 : modélisation des effets des scénarios incendie (SOCOTEC).
- ANNEXE 16 : fiches de données de sécurité des produits utilisés par ZODIAC SEATS France.
- ANNEXE 17 : consultation du Maire d'Issoudun, conformément au 7° de l'art. R. 512-6 du Code de l'environnement.

V- DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

Par décision en date du 05/12/2013, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Limoges, ont été désignés pour conduire l'enquête publique relative à la restructuration du site de ZODIAC SEATS France, sur la Commune d'Issoudun :

- Mr BOURROUX Gilles — Commissaire Enquêteur titulaire
- Mr RENARD R. — Commissaire Enquêteur suppléant

Par arrêté n° 201 4006-0001 du 06/01/2014 , Monsieur le Préfet de l'INDRE a prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en a précisé les modalités.

3 communes sont concernées par le rayon d'affichage de 2 km : CHOUDAY – LES BORDES – ST GEORGES /ARNON. J'ai vérifié que les dossiers avaient été déposés dans chaque mairie et que l'affichage était effectué le LUNDI 13/01/2014 . (soit 15 jours avant le début de l'enquête)

Cette enquête s'est déroulée pendant 34 jours consécutifs du LUNDI 27/01/2014 au 1er/03/2014.

Le registre d'enquête a été ouvert, coté et paraphé par mes soins, le 1er jour de l'enquête. Celui-ci compte 16 feuillets non mobiles.

Toute personne pouvait prendre connaissance du dossier dans les secrétariats de mairie des 4 communes concernées, aux jours et heures d'ouverture de ceux-ci.

Puis, en qualité de Commissaire Enquêteur, j'ai siégé en Mairie d'Issoudun :

Lundi 27/01/2014	de 9H. à 12H.
Vendredi 07/02/2014	de 15H. à 18H.
Mardi 11/02/2014	de 9H. à 12H.
Mardi 18/02/2014	de 15H. à 18H.
Samedi 1er/03/2014	de 9H. à 12H.

- Par ailleurs, le public est informé par voie de presse dans les conditions suivantes :
  - 15 jours avant le début de l'enquête :

    Dans la Nouvelle République INDRE le 11/01/2014
    Dans la Nouvelle République dimanche le 12/01/2014

  - Dans les 8 jours qui suivent le début de l'enquête :

    Dans la Nouvelle République INDRE le 31/01/2014
    Dans la Nouvelle République dimanche 02/02/2014.

- Internet : les informations relatives à l'enquête sont mises en ligne sur le site de la Préfecture (www.indre.gouv.fr).

Contacts préalables :

- Réunion à la DDCSPP de Châteauroux avec Mme GUILBAUD le 6/01/2014. Le dossier m'est alors remis et les modalités d'enquête traitées : durée de l'enquête, contraintes liées à la procédure, affichages, délais, permanences, insertions presse....
- Réunion à Issoudun sur le site de l'entreprise : Z.I. La Limoise Vendredi 10/01/2014. Je rencontre longuement Mr GOUVEIA, directeur de production et chargé du suivi du dossier. Celui-ci me présente le projet, les enjeux, l'entreprise.

Je rappelle les obligations en terme d'affichage (A2, lettres noires sur fond jaune...), je demande que l'affichage soit effectué aux 4 entrées du site, rue B. Maréchal.

Mr GOUVEIA me propose une visite complète de l'entreprise, des différents ateliers, d'abord Z.I. de la Limoise puis des ateliers rue Lucien Coupet.

Je comprends mieux que sur le plan, le projet de l'entreprise :

- ZI de la Limoise, une usine très accueillante, claire, spacieuse, climatisée, sécurisée, offrant des conditions de travail agréables. Précisons que celle-ci se trouve sur une zone industrielle adaptée à ce type d'activités.

- Rue L. Coupet, une usine plutôt vétuste, exigüe, bruyante dans un contexte environnemental urbain, donc peu ou plus adaptée aux différentes contraintes (bruits, conditions de travail...) .

Je remercie à l'occasion Mr GOUVEIA pour sa disponibilité et la pertinence de ses explications.

Les permanences :

Elles se déroulent en mairie d'ISSOUDUN dans une salle un peu trop exigüe, ne permettant pas forcément d'exposer correctement les différents documents et plans.

Celle-ci s'avèrera finalement très suffisante car je n'ai reçu la visite que d'un couple pour une demande de renseignements, d'un des adjoints de la municipalité d'Issoudun, et de Mr GOUVEIA.

Même si je me doutais que l'enquête ne serait pas polémique, ou peu, je regrette cet état de fait et le déplore.

Cette entreprise mériterait plus d'intérêt de la part des élus locaux, des riverains et même du personnel largement concerné par cette affaire ; d'autant que la publicité a été correctement faite.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2014, j'ai adressé dès le 4 mars 2014 un procès verbal de fin d'enquête à la société ZODIAC SEATS France, demandant que me soit fourni un mémoire en réponse dans les 15 jours .

Celui-ci me sera remis le 12 mars 2014.

ANNEXES

I. Arrêté Préfectoral du 06/01/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête

II. L'avis de l'Autorité Environnementale du 27/12/2013

III. Le courrier et le procès-verbal de fin d'enquête adressés à Mr GOUVEIA, directeur de production à ZODIA SEATS FRANCE

IV. Le mémoire en réponse au P.V. reçu le 12 mars 2014.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE INDRE

Arrêté n °2014006-0001

signé par
Jérôme GUTTON, Préfet de l'Indre

le 06 Janvier 2014

36 - Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Indre (DDCSPP)
Service de la Protection des Populations
Unité Protection de l'Environnement

ARRETE portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, Zone industrielle de la Limoise à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service Protection de l'Environnement

ARRETE

portant ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, Zone industrielle de la Limoise à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN.

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées et en particulier les numéros de rubrique n°2560-1°, 2561-2°, 2663-1°-c) et 2940-2°-b) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu le dossier déposé le 4 octobre 2013, par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue d'exploiter, Zone Industrielle de La Limoise, rue Robert Maréchal à ISSOUDUN, une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN ;

Vu l'étude d'impact, les plans et les documents annexés au dossier ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées en date du 23 octobre 2013 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 5 décembre 2013, par laquelle ce dernier a désigné Monsieur Gilles BOURROUX et Monsieur Roland RENARD respectivement en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et suppléant;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 décembre 2013 ;

Considérant que cette enquête publique fait partie de la procédure d'instruction d'un dossier « installation classée pour la protection de l'environnement » (ICPE) qui fera l'objet d'une décision préfectorale de refus d'autorisation d'exploiter une installation classée ou d'autorisation d'exploiter une installation classée assortie de prescriptions ;

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

Article 1er : Une enquête publique est ouverte à la mairie d'**ISSOUDUN, du 27 janvier 2014 au 1er mars 2014 inclus** en ce qui concerne la demande présentée par Monsieur le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue d'être autorisé à exploiter, ZI de la Limoise à ISSOUDUN, une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activité précédemment exploitées rue Lucien Coupet et rue de Verdun, sur le territoire de la commune d'Issoudun.

Article 2: Monsieur Gilles BOURROUX, commissaire enquêteur titulaire , siégera à la mairie d'ISSOUDUN les jours suivants:

- Lundi 27 janvier 2014 de 09h00 à 12h00,
- Vendredi 7 février 2014 de 15h00 à 18h00,
- Mardi 11 février 2014 de 09h00 à 12h00,
- Mardi 18 février 2014 de 15h00 à 18h00,
- Samedi 1er mars 2014 de 09h00 à 12h00.

Monsieur Roland RENARD, commissaire enquêteur suppléant, remplacera le commissaire enquêteur titulaire, uniquement en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Article 3 : Le dossier constitué par le demandeur sera déposé à la mairie **d'ISSOUDUN** siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance, les jours ouvrables, aux horaires suivants :

Le lundi de 13h30 à 18h00,
Du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
Le samedi de 8h00 à 12h00.

Les observations éventuelles sur le projet pourront être consignées sur le registre d'enquête ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie d'ISSOUDUN.

Pendant le mois de l'enquête, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHOUDAY, LES BORDES et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON, concernées par le rayon d'affichage, aux heures d'ouverture de celles-ci.

Toute information complémentaire peut être demandée, soit auprès du responsable M. Didier BENINCA, président-directeur-général de la société ZODIAC SEATS France, ZI de La Limoise, 36100 ISSOUDUN, soit auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service protection de l'Environnement, Cité Administrative, Bâtiment A, Boulevard George Sand – CS 30613 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Article 4 : Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du service protection de l'environnement de la DDCSPP, aux frais du demandeur, dans deux journaux différents, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché à la mairie d'ISSOUDUN (commune siège) et dans les mairies suivantes : CHOUDAY, LES BORDES et SAINT-GEORGES-SUR-ARNON (communes concernées par le rayon d'affichage),
- publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre (www.indre.pref.gouv.fr)
- affiché par le pétitionnaire dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé. (La jurisprudence du Conseil d'Etat considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès de l'installation).

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Il convoquera le demandeur sous huitaine et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans le registre. Il l'invitera à produire, dans un délai maximum de 15 jours, un mémoire en réponse.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra d'une part, son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, précisant si elles sont favorables ou non, et, éventuellement, le mémoire en réponse du demandeur, à la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, soit dans les quinze jours suivant la réponse de l'exploitant, soit dans les quinze jours suivant l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre.

Madame la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population adressera une copie des rapports, conclusions motivées du Commissaire enquêteur au maire d'ISSOUDUN.

Toute personne pourra prendre connaissance à la DDCSPP - Service Protection de l'Environnement – Cité administrative à Châteauroux, et en mairie d'ISSOUDUN, des rapports et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, ainsi, qu'éventuellement, du mémoire en réponse du demandeur.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Maires d'Issoudun, Chouday, Les Bordes et Saint-Georges-sur-Arnon, le Commissaire Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Le Préfet,

Jérôme GUTTON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le 27 DEC. 2013

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

- Société ZODIAC SEATS FRANCE -

Commune de ISSOUDUN (36)

1. PRESENTATION DU PROJET

La société ZODIAC SEATS FRANCE spécialisée dans la fabrication de sièges d'avions sollicite l'autorisation de regrouper sur le site qu'elle exploite dans la zone industrielle de La Limoise sur le territoire de la commune d'ISSOUDUN les activités qu'elle exerce sur d'autres sites de cette même commune.

Cette zone industrielle se trouve à 1 km au Nord Est de l'agglomération d'ISSOUDUN.

Le site exploité dans la zone industrielle de la Limoise par la société ZODIAC SEATS FRANCE sur un terrain de 7,9 ha est entouré d'activités industrielles et commerciales. Il abrite le siège de la direction générale, le bureau d'études, les bureaux dédiés aux activités de recherche et de développement, le service de vente et quelques ateliers (assemblage, thermo formage). Le site emploie actuellement 660 personnes et n'est soumis qu'à simple déclaration au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les bâtiments d'une superficie actuelle de 24 600 m^2 permettront après réalisation d'une extension de 6 100 m^2 d'accueillir les activités exercées actuellement sur le site principal de la rue Lucien Coupet (usinage, tôlerie, maintenance, outillage) et le site de l'avenue de Verdun (réparations). Le site comprend actuellement 22 900 m^2 de voiries et d'aires de stationnement. 10 900 m^2 supplémentaires sont prévus avec l'extension.

Le projet permettra ainsi de regrouper l'ensemble des phases de fabrication pour une production de 40 000 sièges par an et un effectif attendu de 850 personnes.

On retrouvera ainsi sur le site les différentes activités suivantes :
- travail des métaux ;
- transformation des plastiques ;
- fabrication de mousses d'accoudoirs ;
- application de peinture ;
- montage, assemblage ;
- stockage de matières premières et de produits finis ;
- bancs d'essais et contrôle qualité des produits finis.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :
- **La qualité de l'air**
- **La qualité des sols et des eaux superficielles et souterraines**

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE.

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le code de l'environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1.Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La description de l'état initial du site est complète et les informations appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son environnement.

Le périmètre d'étude du dossier est cohérent au regard des enjeux identifiés et le niveau d'information retenu est correctement choisi.

Qualité de l'air

L'analyse détaillée de l'environnement industriel du site ainsi qu'un contrôle de la qualité de l'air[1] montrent qu'il n'existe pas d'installation à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes et que la qualité de l'air est considérée comme bonne. Ce contrôle a porté sur les concentrations en poussières, en ozone et en oxydes d'azote et le dossier précise que les résultats obtenus satisfont aux valeurs guides de l'OMS.

Qualité des sols et des eaux

Le contexte hydrogéologique présenté dans le dossier montre que l'établissement existant est implanté sur des terrains calcaires et la nappe du jurassique se trouve au droit du site à une profondeur de 12 à 15 m.

Les informations recueillies sur la base de données BASIAS montrent qu'aucune activité susceptible de polluer les sols n'a été exercée sur le site.

L'établissement est éloigné d'environ 500 m des premiers forages et puits à usages agricole, industriels et domestiques. Malgré la présentation d'une carte erronée des captages d'alimentation en eau potable, le dossier indique à juste titre que l'installation est située en dehors des périmètres de protection des captages de la ville d'Issoudun.

Le cours d'eau le plus proche, la Théols, est à 1 km à l'ouest du site.

L'établissement actuel est raccordé aux réseaux communaux de collecte des eaux pluviales et des eaux usées.

3.1.2.Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Qualité de l'air

L'étude énumère de façon exhaustive les sources potentielles de polluants atmosphériques susceptibles d'être émis à terme par les activités exercées sur le site. Les sources sont constituées par les installations
- d'application de peinture ;
- d'encollage ;
- de soudure ;
- de fabrication de mousses ;
- de découpe et polissage des métaux et des matières plastiques ;
- de chauffage des locaux.

Les rejets issus de ces installations sont susceptibles de contenir des composés organiques volatils (COV) ainsi que des poussières.

[1] Contrôle réalisé en 2009 par l'association LIG'AIR, chargée de la surveillance de la qualité de l'air en région Centre, à 3,5 km du projet et en quatre campagnes sur les différentes saisons.

Les résultats des contrôles de la qualité des rejets atmosphériques réalisés sur les installations qui fonctionnent déjà sur les autres sites montrent que les rejets satisfont à la réglementation qui leur est applicable en matière de concentration en composés organiques volatils et en poussières.

Qualité des sols et des eaux

Le dossier mentionne précisément les conditions d'utilisation et de rejet de l'eau et identifie correctement les sources potentielles de contamination des sols.

L'eau utilisée provient uniquement du réseau communal d'alimentation en eau potable et le site ne dispose pas de puits de forage. Elle est utilisée uniquement pour les sanitaires et le nettoyage des locaux. Le processus de fabrication des sièges ne nécessite pas d'utilisation de l'eau. Seule une quantité négligeable (1 m^3/an) est nécessaire pour le refroidissement des mousses lors de tests au feu. La consommation est estimée à 5 000 m^3/an.

Les eaux de ruissellement sur les aires de circulation et stationnement des véhicules qui représentent une superficie totale de 33 800 m^2 sont susceptibles de contenir des hydrocarbures.

L'analyse indique à juste titre que les stockages des différents produits liquides utilisés (peintures, colles, diluants, ...) ainsi que les copeaux d'usinage des métaux qui sont au contact d'huiles de coupe peuvent conduire à une pollution des eaux superficielles et souterraines et générer une contamination des sols.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

Qualité de l'air

Les rejets issus des installations de fabrication sont collectés et rejetés par des cheminées d'une hauteur de 8 m. Celles-ci sont correctement dimensionnées pour permettre une bonne dispersion des polluants. Les installations à l'origine de rejets atmosphériques sont équipées de filtres et dispositifs de dépoussiérage permettant de satisfaire aux dispositions réglementaires en termes de concentration des différents polluants concernés (poussières, composés organiques volatils, ...).

Selon les indications du dossier, l'aménagement du site et le plan de circulation facilitent et limitent les manœuvres des véhicules dont les moteurs seront arrêtés lors des opérations de chargement et déchargement.

Le regroupement des activités sur le site entraînera par ailleurs une réduction des gaz à effet de serre générés par les navettes de véhicules entre les différents sites actuels d'exploitation.

Qualité des sols et des eaux

Le principe de gestion des eaux du site permet de traiter de manière satisfaisante la totalité des eaux collectées sur le site. Les eaux de lavage des sols et les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau communal d'eaux usées.

Les eaux pluviales de toitures, de voiries et d'aires de stationnement sont rejetées dans le réseau communal d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales de l'extension (toitures (6 100 m^2) , voies de circulation et aires de stationnement (10 900 m^2)) et d'une partie du bâtiment existant (1 000 m^2) transiteront avant rejet dans un bassin de régulation de volume 530 m^3 pourvu d'un séparateur déshuileur installé en amont. Ce bassin sera utilisé pour recueillir les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Avec une superficie imperméabilisée totale de 64 443 m² et la gestion d'une partie du flux des eaux pluviales par la ville d'Issoudun, le dossier aurait dû fournir une meilleure justification de l'adéquation du dimensionnement de ce bassin d'orage compte tenu de la topographie du site, avec l'objectif d'une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales.

Tous les stockages de produits liquides sont associés à des capacités de rétention étanches permettant de recueillir les écoulements accidentels.

Les copeaux enduits d'huile de coupe sont collectés par un convoyeur disposé sur une fosse permettant de recueillir les huiles qui sont évacuées par des entreprises spécialisées.

Les eaux utilisées pour le test au feu des mousses sont également collectées et évacuées par une entreprise spécialisée.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le projet est compatible avec le document local d'urbanisme.

Le dossier s'attache à expliciter clairement la prise en compte des orientations du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) mais ne prend pas en compte les dispositions de ce document relatives aux conditions de rejet des eaux pluviales basées sur une pluie d'occurrence décennale pour l'ensemble du site.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite convenablement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels et montre que les zones d'effets thermiques générées par un incendie restent confinées à l'intérieur de l'établissement.

Un dispositif de rétention correctement dimensionné est prévu pour recueillir les eaux d'extinction d'un incendie. Toutefois, ce bassin n'est pas dimensionné pour constituer une réserve d'eau incendie.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude retient la famille des composés organiques volatils (COV) comme seul paramètre méritant une évaluation des risques sanitaires plus approfondie. Ce choix apparaît judicieux au vu des activités menées sur le site.

Parmi les différents COV, le choix des substances est basé sur la liste de la campagne de mesures d'avril 2013. Ce choix aurait mérité d'être plus étayé. Certes, les substances retenues paraissent correspondre aux produits présentant le plus de danger pour l'homme, mais les flux indiqués sont des COV totaux, ce qui ne permet pas de savoir si telle ou telle substance est prépondérante en terme de toxicité pour la santé humaine.

L'utilisation d'un modèle conventionnel de dispersion atmosphérique[2] aurait été souhaitable pour mieux appréhender les distributions spatiales sous différentes conditions de vent.

La caractérisation des risques sanitaires, menée par un calcul simplifié, aboutit à un risque très faible que l'on peut juger acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet a pour objectif de regrouper sur un site existant en zone industrielle des activités exercées actuellement sur deux sites distincts dans l'agglomération d'ISSOUDUN et permettra notamment d'abandonner le site vétuste de la rue Lucien Coupet implanté dans le centre de l'agglomération d'ISSOUDUN.

Ce regroupement permettra, outre l'optimisation de la production, de supprimer le trafic actuel entre les différents sites et aura un impact positif sur les émissions de gaz à effets de serre.

Le dossier présente une analyse correcte des impacts et dangers du projet. Il comporte un état des mesures mises en œuvre au regard des meilleures technologies disponibles

[2] Simulation physique et mathématique de la dispersion géographique de panaches de pollution.

associées au travail des métaux et des polymères et démontre que l'ensemble des activités ainsi regroupées ne présente pas d'enjeu environnemental majeur.

Les impacts sont clairement identifiés en prenant en compte les incidences du projet sur l'environnement et les mesures prévues par le pétitionnaire sont de nature à réduire l'impact des activités.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

Le dossier aurait toutefois mérité de démontrer la conformité de la gestion de l'ensemble des rejets des eaux pluviales avec les dispositions du SDAGE Loire-Bretagne. Il aurait également pu préciser le volume nécessaire à la constitution d'une réserve d'eau pour lutter contre un éventuel incendie en complément des autres moyens d'extinction proposés.

Enfin, un modèle conventionnel de dispersion atmosphérique aurait pu être utilisé.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région

Pierre-Etienne BISCH

Mr Bourroux Gilles
Commissaire Enquêteur
51 rue de la république
36180 PELLEVOISIN

à

Mr GOUVEIA Gérald
Directeur de production chargé du
suivi d'enquête publique
ZODIAC SEATS FRANCE
Rue R . Maréchal Z.I. La Limoise

36100 ISSOUDUN

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le procès verbal de fin d'enquête publique, relatif à la demande présentée par Monsieur le Président de la Sté ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, zone industrielle de « La Limoise » à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées : rue Lucien Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN , conformément à l'Article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 6/01/2014.

Celui-ci est composé d'**une note synthétique**, portant sur les observations de l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'une copie du registre.

Vous disposez de 15 jours pour produire un mémoire en réponse qui sera donc à me remettre au plus tard le 20 MARS 2014.

Je vous prie de croire , Monsieur, à l'expression de mes respectueuses salutations.

PELLEVOISIN le 4 Mars 2014

Le commissaire enquêteur

COMMUNE D'ISSOUDUN

Enquête publique relative à la demande présentée par Monsieur Le Président de la société ZODIAC SEATS FRANCE en vue de l'exploitation, zone industrielle de « La Limoise » à ISSOUDUN, d'une unité industrielle de fabrication de sièges pour l'aéronautique, induite par le transfert d'activités précédemment exploitées : rue L. Coupet et rue de Verdun à ISSOUDUN, conformément à l'article 5 de l'Arrêté Préfectoral du 6/01/2014.

PROCES VERBAL du COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je soussigné Bourroux Gilles , CE désigné par Mr le président du Tribunal Administratif de Limoges (décision du 05 Décembre 2013) :

Vu le code de l'environnement

Vu le classement de l'activité projetée au titre des ICPE (rubriques 2560-1°, 2561-2°, 2663-1°-c et 2940-2°-b de la nomenclature des ICPE)

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 27 décembre 2013

Vu le déroulement de l'enquête et notamment des 5 permanences effectuées en Mairie d'ISSOUDUN,

adresse ce jour à Mr GOUVEIA, représentant la société ZODIAC SEAT FRANCE une copie d'un extrait du registre d'enquête attestant que personne ne s'est manifesté lors des permanences.

Par ailleurs, je n'ai reçu aucun courrier.

Je n'ai, personnellement, aucun commentaire à faire, ou question à formuler quant à ce dossier.

Je me bornerai donc à reprendre quelques remarques relevées dans l'avis de l'autorité environnementale et qui peuvent mériter une réponse de votre part.

- …. le dossier aurait dû fournir une meilleure justification de l'adéquation du dimensionnement du bassin d'orage compte-tenu de la topographie du site, avec l'objectif d'une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales....

- .... le dossier ne prend pas en compte les disposition du SDAGE, relative aux conditions de rejet des eaux pluviales basées sur une pluie d'occurence décennale pour l'ensemble du site.

- A propos des EP, où en est la convention qui doit être signée avec la Municipalité d'ISSOUDUN ?

- .... parmi les COV, le choix des substances aurait mérité d'être plus étayé....les flux indiqués sont des COV totaux, ce qui ne permet pas de savoir si telle ou telle substance est prépondérante en terme de toxicité pour la santé humaine.

- L'utilisation d'un modèle conventionnel de dispersion atmosphérique (simulation physique et mathématique de la dispersion géographique de panaches de pollution) aurait été souhaitable pour mieux appréhender les distributions spatiales sous différentes conditions de vent.

Fait à PELLEVOISIN le 26/10/2013

Le Commissaire Enquêteur
G. BOURROUX

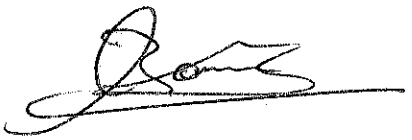

ZODIAC SEATS FRANCE
ZODIAC SEATS

ZODIAC AEROSPACE

A l'attention de Gilles BOURROUX
Commissaire Enquêteur
51 rue de la République
36180 PELLEVOISIN

LRAR 1A 084 573 8731 6

Issoudun le 6 mars 2014

Objet : Mémoire de réponse

Monsieur,

Par la présente, nous accusons réception de votre PV de fin d'enquête publique sur lequel vous nous faites part de vos observations.

Vous trouverez ci-dessous nos commentaires.

1. *...Le dossier aurait du fournir une meilleure justification de l'adéquation du dimensionnement du bassin d'orage compte-tenu de la topographie du site, avec l'objectif d'une meilleure régulation des rejets d'eaux pluviales...*

   Le débit de fuite du bassin est retenu à 20l/s, comme demandé par le SDAGE : cette valeur fixée au SDAGE est impérative quelque soit la surface du projet. La topographie du site est clairement visible sur le plan 5 (plan masse du projet au 1/200).

2. *...le dossier ne prend pas en compte des dispositions du SDAGE, relative aux conditions de rejet des eaux pluviales basées sur une pluie d'occurrence décennale pour l'ensemble du site...*

   L'impossibilité de prendre en compte l'ensemble du site, déjà enregistré en tant qu'ICPE, est explicitée p88/234, au chapitre 2.1.2. *Caractérisation des rejets aqueux*. Il n'en demeure pas moins que la situation est améliorée en regard de l'existant.

3. A propos des EP, où en est la convention qui doit être signée avec la Municipalité d'Issoudun ?

   Nous avons engagé avec la Municipalité d'Issoudun cette démarche. Il a été convenu que la Commune d'Issoudun nous fasse parvenir la convention pour signature.

4. *... parmi les COV, le choix des substances aurait mérité d'être plus étayé... les flux indiqués sont des COV totaux, ce qui ne permet pas de savoir si telle ou telle substance est prépondérante en terme de toxicité pour la santé humaine.*

   Le choix des substances a été réalisé conformément à la circulaire du 30 mai 2006, et sur la base des FDS de l'entreprise. L'exposition concluant a un impact acceptable sur l'ensemble des COV cumulés, l'intérêt de dissocier ces COV un par un apparaît totalement inutile, d'autant qu'il serait nécessaire de réaliser une campagne de mesure sur chaque polluant, ce qui demeure complexe et très coûteux.

5. *L'utilisation d'un modèle conventionnel de dispersion atmosphérique (simulation physique et mathématique de la dispersion géographique de panaches de pollution) aurait été souhaitable pour mieux appréhender les distributions spatiales sous différentes conditions de vent.*

   Cet argument est recevable. Cependant, dans la mesure où l'évaluation des effets sur la santé, calculée en conditions extrêmement défavorables, conclut à une absence d'impacts, cette modélisation ne nous a pas semblé indispensable.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes meilleures salutations

Olivier Journet
Directeur Développement Stratégique

Olivier Journet